

BILAN D'ACTIVITE 2018

Conseil départemental de la Gironde de l'Ordre des médecins

L'Ordre des médecins est une institution de droit privé chargé d'une mission de service public, son fonctionnement est régi par le code de la santé publique.

En application des dispositions du code de la santé publique, le Conseil départemental veille au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine, et à l'observation par tous ses membres des devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par le code de déontologie.

Il assure également la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession médicale.

1. PROFIL DE LA PROFESSION

Nombre total d'inscrits au 31/12/2018 : 8 722 médecins

Sexe

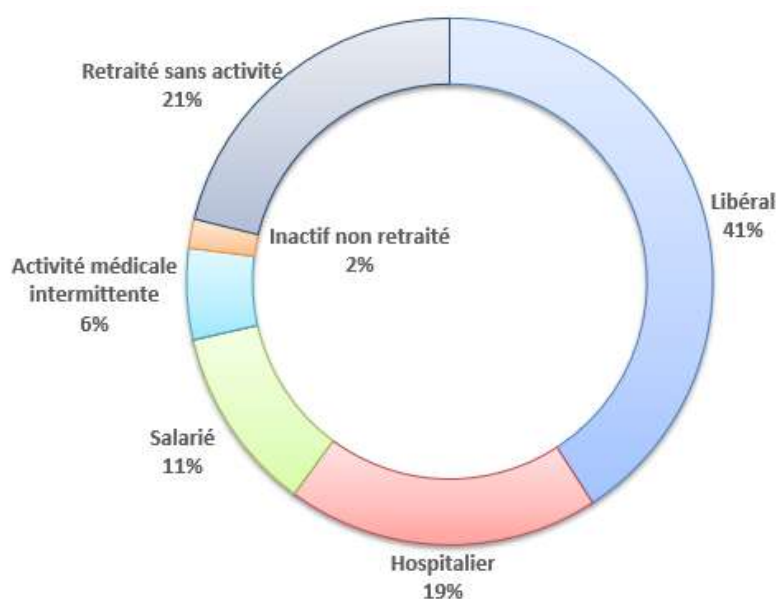
- 4 935 hommes
- 3 787 femmes

Activités des médecins

- 1 676 médecins hospitaliers
- 991 médecins salariés
- 3 563 libéraux
- 487 libéraux remplaçants
- 1 847 retraités
- 155 médecins sans activité

Qualification principale

- 3 894 médecins généralistes
- 489 chirurgiens
- 4 339 autres qualifications



Nombre total de nouveaux Inscrits sur l'année 2018 : 467 médecins

Sexe

- 186 hommes
- 281 femmes

Nationalité

- Algérienne : 2
- Belge : 3
- Cubaine : 1
- Egyptienne : 1
- Espagnole : 6
- Française : 439
- Italienne : 2
- Lituane : 1
- Marocaine : 1
- Mauricienne : 2
- Néerlandaise : 1
- Polonaise : 1
- Portugaise : 1
- Roumaine : 5
- Tunisienne : 1

Types des diplômes

- **Etat Français : 432**
- Etranger : 17
- Pays de l'UE : 17
- Accord Suisse : 1

Pays des diplômes

- Algérie : 6
- Belgique : 3
- Bulgarie : 1
- Congo : 1
- Cuba : 1
- Egypte : 1
- Espagne : 5
- Fédération De Russie : 1
- **France : 432**
- Gabon : 1
- Italie : 1
- Lituanie : 1
- Maroc : 1
- Mexique : 1
- Pologne : 1
- Roumanie : 5
- Suisse : 1
- Syrie : 1
- Tunisie : 3

Qualification principale

- 172 médecins généralistes
- 37 chirurgiens
- 258 autres qualifications

2. QUELQUES FAITS MARQUANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

9-janvier	Remise de bourses de l'AFEM
16-janvier	Assemblée générale de l'AFEM
8-février	Inauguration de l'Hôpital Robert Boulin
8-février	25° congrès Aquitain de Médecine Urgence
28-mars	LEH Les rencontre d'Hippocrate - Soins et Laïcité au quotidien
12-avril	Réunion des Présidents des Conseils Départementaux de plus de 4 000 médecins
23-avril	Le Fonds Aquitain pour l'Accompagnement et les Soins Palliatifs (FAASP)
26-avril	Colloque de l'Association des étudiants du Master 2 Droit de la Santé de l'Université de Bordeaux sur le thème "E-Santé : les enjeux de la médecine de demain"
28-septembre	Association pour le Développement de l'Épidémiologie en Aquitaine (ADEA) 13e Colloque de l'ADEA sur le thème "Ethique et Santé Publique"
12-octobre	Remise de bourses de l'AFEM

3. LA VIE ORDINALE

Le Conseil départemental de la Gironde était constitué de 39 conseillers en 2018.

Le Conseil se réunit mensuellement, en séance plénière, afin de prendre des décisions collégiales sur les dossiers présentés par les différentes commissions.

Le Bureau est composé de membres titulaires et se réunit de façon hebdomadaire, c'est un organe consultatif qui gère les affaires courantes du Conseil.

En 2018, il y a eu 35 bureaux et 11 assemblées plénières.

Le Conseil départemental a comme missions principales : la tenue du Tableau avec les inscriptions, les transferts et les radiations des médecins, la délivrance des licences de remplacement, la responsabilité du tableau de gardes, un rôle de conseil en matière de déontologie. Il intervient également dans le cadre du contentieux avec l'organisation des conciliations entre médecins ou entre médecins et patients.

Par ailleurs, il assure un rôle d'entraide, apporte une aide confraternelle aux victimes et recueille également les déclarations d'incidents et les violences faites aux médecins. Il lutte contre l'exercice illégal de la médecine.

Aussi, il représente la profession dans les différentes instances comme le comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins (CODAMUPS), le conseil territorial de santé (CTS), les commissions d'activité libérale, les conseils de surveillance des établissements de santé de la Gironde et la commission paritaire locale (CPL).

Le Conseil départemental est composé de plusieurs commissions :

La commission de la tenue de Tableau

- Chaque inscription est précédée d'un rendez-vous avec un conseiller, cette entrevue a pour but de présenter l'Ordre, de prendre connaissance du projet de l'impétrant, de lui apporter les premiers conseils et de s'assurer de la bonne maîtrise de la langue française pour les médecins étrangers.

65 sessions inscriptions en 2018

492 inscrits en 2018 dont 334 nouveaux inscrits débutant leur carrière professionnelle

- Un médecin libéral souhaitant s'installer sur un site principal doit demander son installation auprès du Conseil départemental (création ou reprise de cabinet, association avec d'autres confrères, exercice libéral en clinique, installation en société...)

168 installations en 2018

- Le Conseil départemental traite également les demandes de transfert de résidence professionnelle lorsqu'un médecin désire transférer sa résidence professionnelle ou son domicile (médecin retraité ou remplaçant) dans un autre département.

248 demandes de transfert en 2018

La commission des licences de remplacement

Le Conseil départemental délivre à l'étudiant en médecine, après vérification des conditions légales requises pour être autorisé à effectuer un remplacement, sa licence de remplacement.

915 licences de remplacement délivrées en 2018

Dont 311 nouvelles licences de remplacement

54 % de ces premières licences sont en médecine générale

Pour les autres spécialités, les trois spécialités qui prédominent sont :

- 15 % en psychiatrie
- 16 % en anesthésie réanimation
- 7 % en ophtalmologie

La commission des Qualifications et VAE

Un médecin peut, au cours de sa vie professionnelle, désirer changer de spécialité. Cette possibilité est permise par deux processus : soit par le passage devant une commission de qualification placée auprès du Conseil national de

l'Ordre des médecins, soit par le passage devant une commission de VAE (validation des acquis de l'expérience) auprès du Conseil national de l'Ordre des médecins.

En 2018, 20 dossiers transmis par la commission de qualification nationale ont été étudiés :

- 16 dossiers ont obtenu un avis favorable
- 4 dossiers ont obtenu un avis défavorable

Les spécialités concernées par les avis favorables :

- Allergologie : 5
- Médecine du travail : 3
- Médecine vasculaire : 2
- Médecine légale et expertises médicales : 2
- Gynécologie médicale : 2
- Médecine d'urgence : 1
- Gériatrie : 1

Les spécialités concernées par les avis défavorables :

- Gériatrie : 2
- Médecine du travail : 1
- Médecine générale : 1

En 2018, quatre dossiers de VAE ont été étudiés :

3 avis favorables :

- Addictologie
- Nutrition
- Cancérologie option chirurgie cancérologique

1 avis défavorable :

- Cancérologie option chirurgie cancérologique

[La commission des contrats](#)

Tous les contrats conclus en rapport avec son exercice sont transmis par le médecin au Conseil départemental pour étude. La commission vérifie qu'aucune clause n'est contraire à la déontologie et que sont respectés en particulier l'indépendance professionnelle, le secret médical, le libre choix du patient, et la liberté de prescription.

1 315 contrats reçus et étudiés

[La commission des remplacements](#)

Tous les remplacements doivent faire l'objet d'un contrat qui doit être transmis au conseil départemental avant le début du remplacement.

10 730 contrats de remplacement visés et enregistrés

[La commission des sites distincts](#)

Dans l'intérêt de la population, un médecin peut exercer son activité professionnelle sur un ou plusieurs sites distincts de sa résidence professionnelle habituelle. La Commission reçoit les demandes d'ouverture de sites distincts, évalue les critères socio-géo-démographiques et techniques, le respect de la continuité des soins et présente les dossiers en assemblée plénière.

128 demandes étudiées

La commission industrie pharmaceutique

Le Conseil départemental assure le respect du dispositif « anti-cadeau » mis en place depuis 1993 qui instaure le principe pour les membres des professions médicales de recevoir des avantages en nature ou en espèces par des entreprises.

755 conventions étudiées

La commission des plaintes et doléances

Le Conseil départemental a pour rôle d'organiser les conciliations dans le cadre du contentieux disciplinaire pouvant opposer un médecin à un autre (article R4127-56 du code de la santé publique) ou un médecin à un patient (L4123-2 CSP). La réunion de conciliation se déroule en présence des parties et d'un ou plusieurs conseillers ordinaires.

Cette conciliation vise à essayer de trouver une solution amiable au litige qui, parfois, peut résulter d'une incompréhension ou d'un manque d'explication.

276 plaintes et doléances reçues (+25 % par rapport à 2017)

124 conciliations organisées dont 38.7 % ont abouti à un retrait de plainte

La commission des saisies et perquisitions

Dans le cadre d'enquêtes judiciaires, les officiers de police judiciaire peuvent solliciter le concours des médecins. Lors de saisies des dossiers médicaux ou perquisitions un conseiller ordinal doit être présent pour garantir le respect du secret professionnel.

195 saisies de dossiers médicaux et perquisitions en 2018 (+56 % par rapport à 2017)

La commission d'exemption des gardes

Cette commission est chargée d'instruire les demandes d'exemption des gardes qui seront données en assemblée plénière.

21 dossiers d'exemption des gardes instruits en 2018

La commission d'entraide

Le Conseil départemental, par le biais de cette commission, peut apporter du soutien face à un confrère en difficulté. Une ou plusieurs rencontres sont organisées avec un conseiller ordinal afin d'établir ensemble un état des lieux de la situation et mettre en place des actions d'entraide.

9 dossiers étudiés en 2018

La commission éthique

La commission organise des réunions et mène des réflexions sur des thèmes d'éthique tels que la fin de vie, la PMA, les droits du patient afin de transmettre ses réflexions aux médecins du département ainsi qu'au Conseil national.

La commission revue et relations avec les médias

Cette commission organise la rédaction et la publication de la revue dans le but d'apporter des informations cliniques, juridiques, sociales utiles à l'exercice de chacun. Notre souhait est de favoriser un partage des compétences entre généralistes et spécialistes libéraux, hospitaliers, universitaires, étudiants, en y associant aussi des disciplines autres (littérature, sociologie, philosophie...) dans la volonté d'un enrichissement mutuel.

Le Conseil départemental par le biais de son site internet www.conseil33.ordre.medecin.fr et de newsletters informe des actualités médicales intéressant la profession.

La sécurité des médecins

Le Conseil départemental a établi et signé un protocole départemental avec le Préfet du département. Un référent sécurité est nommé au sein du Conseil, il est chargé de recueillir les déclarations d'incidents et de violences pour les transmettre à l'observatoire de la sécurité du Conseil national. Il apporte un soutien à ses confrères.

Dans certains cas, le Conseil départemental peut également déposer plainte et se constituer partie civile.

37 signalements d'agressions en 2018 (+208 %) dont 1 avec violences physiques

Accueil de stagiaires

Nous proposons des stages pour les étudiants en M1 et M2 Droit de la santé et les étudiants en école d'avocats. Ces stages créent une relation enrichissante qui permet de faire connaître aux professionnels du droit les problématiques auxquelles sont confrontés les médecins et un compagnonnage avec notre équipe juridique.

8 stagiaires accueillis en 2018

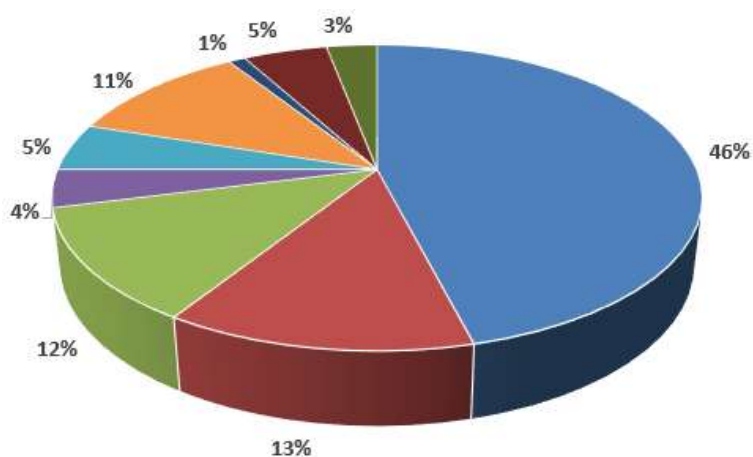
4. LE BUDGET

Le Conseil départemental doit établir des comptes annuels qui relatent ses activités à la date du 31 décembre de chaque année. Le budget 2018 réalisé a été présenté et approuvé lors du Conseil du 4 avril 2019 en présence de l'expert-comptable.

Globalement on note des produits en croissance de 4.7 % par rapport à 2017 qui correspond en grande partie à l'augmentation du nombre d'inscrits dans le département de la Gironde.

Les frais du Conseil départemental

- Frais de personnel : 46 %
- Indemnités des conseillers : 13 %
- Amortissements et provisions : 12 %
- Honoraires : 4 %
- Frais de locations : 5 %
- Frais de communication : 11 % (élection en 2018)
- Frais financiers : 0 %
- Entraide et subventions : 1 %
- Frais de fonctionnement : 5 %
- Frais exceptionnel : 3 %



La cotisation

La cotisation est perçue par le Conseil départemental qui reverse une quote-part au Conseil national et au Conseil régional.

Pour exemple, la cotisation des médecins en activité et des sociétés était de 335 euros en 2018 : 162 euros ont été perçus par le Conseil départemental, 133 euros par le Conseil national et 40 euros par le Conseil régional.

5. BILAN 2018

L'année 2018 a été marquée par l'arrivée d'une nouvelle équipe, d'un rajeunissement du Conseil départemental de la Gironde.

Cette année de transition a poursuivi les « réformes de fonctionnement » entreprises sous la dernière mandature. Donc une année de renouveau dans la continuité marquée par un accroissement de la charge des missions du Conseil aux bénéfices de l'ensemble de la profession.